

## Avenant n°1

entre

**LA MINISTRE DES TRANSPORTS**, pour et au nom du gouvernement du Québec, représenté par M. Michel Boivin, sous-ministre, 700, boulevard René-Lévesque Est, Québec (Québec) G1R 5H1

ci-après désigné le « **MINISTRE** »

et

1166467275, personne physique exploitant une entreprise individuelle ayant un établissement à l'adresse suivante : Tour de la Bourse, 800 Place Victoria, bureau 3700, C.P. 242, Montréal, Québec, H4Z 1E9, représentée par M. Jacques Duchesneau

ci-après désigné le « **CONTRACTANT** »

Lesquels déclarent ce qui suit :

**ATTENDU QU'**ils ont conclu un contrat de services professionnels le 19 mars 2010.

**ATTENDU QUE** le **MINISTRE** souhaite accorder une protection au contractant contre les recours auxquels il pourrait avoir à faire face dans l'exécution de ce contrat.

**EN CONSÉQUENCE**, les parties conviennent de modifier ce contrat comme suit :

1. L'article suivant est ajouté à la suite de l'article 3.1.2 :

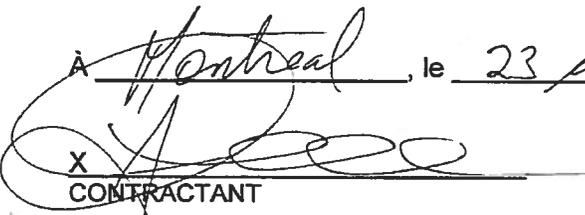
### **3.2 PRISE EN CHARGE**

Indemniser, protéger et prendre fait et cause pour le **CONTRACTANT** contre tout recours, toute réclamation, toute demande, toute poursuite et toute autre procédure pris par un tiers en raison de dommages causés par le **CONTRACTANT** dans le cadre de l'exécution du contrat, sauf ceux résultant de la faute lourde de ce dernier.

2. Tous les autres termes, clauses et conditions du contrat original demeurent inchangés

**EN FOI DE QUOI**, les parties ont signé le présent avenant en double exemplaire

À Montréal, le 23 avril 2010

X   
 \_\_\_\_\_  
**CONTRACTANT**

À QUÉBEC, le 10.04.26

X   
 \_\_\_\_\_  
**MINISTRE**